

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 27 juin 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Gérard Castet (arrivée : 18 h 39 – départ : 20 h 25), Chantal Dubor, Jean-Paul Forment (départ : 20 h 15), Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Patrick Larribat, Monique Persillon (donne pouvoir à Gérard Castet), Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Romain Duport), Cyril Cotonat, Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère, Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Patricia Pascal), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Jérôme Ganiot), Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Muriel Devilloni (donne pouvoir à Dominique Dumont), Régis Soubabère, Claude Barbe

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32 (40 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote : Unanimité

Code : 20230627/13/5.3

Objet : Remplacement de Monsieur De Nodrest et désignation de son remplaçant au sein du Comité Social Territorial

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20200929/02/5.3 du 29 septembre 2020, relatif à la désignation des membres des instances paritaires au sein de l'EPCI et notamment ceux du collège des élus,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20220608/08/4.1 du 8 juin 2022, portant création du Comité Social Territorial (CST) commun entre la Communauté de communes le CIAS Marciac Plaisance :

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 032-243200508-20230627-D202306271353-DE

Vu le règlement intérieur du CST commun à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et au CIAS Marciac-Plaisance,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du CST,

Considérant la volonté exprimée par Monsieur De Nodrest de démissionner de ses fonctions au sein du CST,

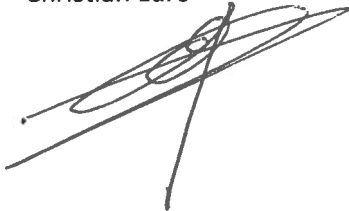
Considérant que, sollicitée pour le remplacer, Madame Lefetz, élue communautaire et membre de la Commission en charge des Ressources humaines, a répondu favorablement à la proposition qui lui a été faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la démission de Monsieur De Nodrest à ses fonctions au sein du CST,
- de valider la désignation de Madame Sandie Lefetz, élue communautaire, pour le remplacer au sein du collège des représentants de l'EPCI, siégeant au CST,
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Christian Luro



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

